

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2022_061
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DU
SPECTACLE DE FEU DE LA COMPAGNIE FUEGOLOKO LE 23 SEPTEMBRE
2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE CHAMPAGNIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il appartient au maire de prendre des mesures propres à assurer le bon ordre,
la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques à l'occasion de la manifestation susmentionnée,

ARRÊTE

Article 1 : La compagnie Fuegoloko est autorisée à occuper le parking situé place de l'église, en face de la mairie de Champagnier, le vendredi 23 septembre 2022 de 17h00 à 23h00 à l'occasion d'un spectacle de feu. Durant toute la durée mentionnée dans le présent arrêté, le parking sera fermé par des barrières et le stationnement sera interdit.

Article 2 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à préserver la tranquillité des riverains.

Article 4 : Le permissionnaire veillera aux déclarations et frais liés à la SACEM.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnités, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions citées dans cet arrêté ou pour tout autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le maire de la Commune de Champagnier. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Fait à Champagnier, le 19 septembre 2022

Monsieur Florent CHOLAT,

Le Maire

